

Réforme de l'assurance chômage

24 avril 2018

Projet de loi sur la réforme de l'assurance chômage

La réforme de l'assurance chômage vient compléter un dispositif de réformes qui contribue à la généralisation de la flexibilité et de la précarisation du travail. Le salariat y est présenté comme un statut parmi d'autres, la formation professionnelle comme la garantie d'une évolution professionnelle personnelle dans laquelle chaque personne doit s'investir. En définitive, le ou la travailleuse qui perd ou se retrouve sans emploi en est responsable. Le patronat n'étant plus responsable du chômage, il sera de moins en moins contraint, en revanche les chômeurs et chômeuses sont de plus en plus contrôlé-es. Au bout de cette logique il y a la fin de l'allocation chômage conçue comme continuité du salaire.

Le projet se pare de la vertu de l'universalité en étendant le droit à l'indemnisation à de nouvelles catégories de travailleur-es : les indépendant-es et en augmentant les situations d'indemnisation en cas de démission.

Le projet de loi s'appuie largement sur les négociations Unedic et l'accord interprofessionnel signé du 22 février.

Les ordonnances sur le code du travail ont augmenté la flexibilité et donc la plus grande possibilité pour ceux et celles qui travaillent de se trouver licencié-es ou soumis aux ruptures conventionnelles collectives ou individuelles. Dans le même temps le financement de l'assurance chômage a été modifié par la suppression des cotisations salariales au profit de la CSO contre laquelle de très nombreux retraité-es se sont mobilisé-es. Les mesures concernant les chômeur-es sont justifiées par une évolution du travail, une mobilité professionnelle accrue, une évolution permanente des « compétences », le renforcement de l'autonomie des personnes. Elles sont présentées comme protectrices dans les situations de précarités « adaptées aux aspirations des personnes et aux besoins des entreprises ». Dans les faits, c'est la dislocation quasi-totale du rapport salarial pour aboutir à un système beaucoup plus insécurisé.

Elargissement de l'indemnisation du chômage ?

L'indemnisation est élargie aux salarié-es « poursuivant un projet de reconversion professionnelle nécessitant le suivi d'une formation qualifiante ou un projet de création ou de reprise d'entreprise ». Les conditions en seront fixées par décret.

Avec les critères retenus par le gouvernement, la mesure concernerait entre 20 000 et 30 000 personnes par an. La commission paritaire régionale attestera du caractère réel et sérieux du projet, et, ce, pour une durée de 6 mois avant réévaluation. Des droits seront alors ouverts aux mêmes conditions que pour l'ARE (Allocation d'aide au retour à l'emploi). S'il y a échec dans la mise en œuvre du projet pour des motifs « incombant pas à la personne, celle-ci touche l'ARE aux conditions habituelles en tant que personne privée involontairement d'emploi. Si elle est jugée responsable de l'échec, la personne subira 121 jours sans aucune indemnité, comme n'importe quelle personne jugée responsable de sa perte d'emploi.

Quand on voit que les personnes indemnisées sont a priori considérées par Pôle emploi comme maitresses, professeuses et faisantes, il y a une prise de risque énorme dans ce dispositif si le projet de la personne

Quatre pages "Projet de loi sur la réforme de l'assurance chômage"

Projet de loi sur la réforme de l'assurance chômage

La réforme de l'assurance chômage vient compléter un dispositif de réformes qui contribue à la généralisation de la flexibilité et de la précarisation du travail. Le salariat y est présenté comme un statut parmi d'autres, la formation professionnelle comme la garantie d'une évolution professionnelle personnelle dans laquelle chaque personne doit s'investir. En définitive, le ou la travailleuse qui perd ou se retrouve sans emploi en est responsable. Le patronat n'étant plus responsable du chômage, il sera de moins en moins contrôlé, en revanche les chômeurs et chômeuses sont de plus en plus contrôlés. Au bout de cette logique il y a la fin de l'allocation chômage conçue comme continuité du salaire.

Le projet se pare de la vertu de l'universalité en étendant le droit à l'indemnisation à de nouvelles catégories de travailleur-es : les indépendant-es et en augmentant les situations d'indemnisation en cas de démission.

Le projet de loi s'appuie largement sur les négociations Unedic et l'accord interprofessionnel signé du 22 février.

Les ordonnances sur le code du travail ont augmenté la flexibilité et donc la plus grande possibilité pour ceux et celles qui travaillent de se trouver licencié-es ou soumis aux ruptures conventionnelles collectives ou individuelles. Dans le même temps le financement de l'assurance chômage a été modifié par la suppression des cotisations salariales au profit de la CSG contre laquelle de très nombreux retraité-es se sont mobilisé-es. Les mesures concernant les chômeur-es sont justifiées par une évolution du travail, une mobilité professionnelle accrue, une évolution permanente des « compétences », le renforcement de l'autonomie des personnes. Elles sont présentées comme protectrices dans les situations de précarités « adaptées aux aspirations des personnes et aux besoins des entreprises ». Dans les faits, c'est la dislocation quasi-totale du rapport salarial pour aboutir à un système beaucoup plus insécurisé.

Elargissement de l'indemnisation du chômage ?

L'indemnisation est élargie aux salarié-es « poursuivant un projet de reconversion professionnelle nécessitant le suivi d'une formation qualifiante ou un un projet de création ou de reprise d'entreprise ». Les conditions en seront fixées par décret.

Avec les critères retenus par le gouvernement, la mesure concernerait entre 20 000 et 30 000 personnes par an. La commission paritaire régionale attestera du caractère réel et sérieux du projet, et, ce, pour une durée de 6 mois avant réévaluation. Des droits seront alors ouverts aux mêmes conditions que pour l'ARE (Allocation d'aide au retour à l'emploi). S'il y a échec dans la mise en œuvre du projet pour des motifs n'incombant pas à la personne, celle-ci touche l'ARE aux conditions habituelles en tant que personne privée involontairement d'emploi. Si elle est jugée responsable de l'échec, la personne subira 121 jours sans aucune indemnité, comme n'importe quelle personne jugée responsable de sa perte d'emploi.

Quand on voit que les personnes indemnisées sont a priori considérées par Pôle emploi comme menteuses, profiteuses et fainéantes, il y a une prise de risque énorme dans ce dispositif si le projet de la personne

ANI du 22 février 2018 **sur la réforme** **de l'assurance chômage**

La réforme de l'assurance chômage vient compléter un dispositif de réformes qui contribue à la généralisation de la flexibilité et de la précarisation du travail. Le salariat y est présenté comme un statut parmi d'autres, la formation professionnelle comme la garantie d'une évolution professionnelle personnelle dans laquelle chaque personne doit s'investir. En définitive, le ou la travailleur-euse qui perd ou se retrouve sans emploi en est responsable. Le patronat n'étant plus responsable du chômage, il sera de moins en moins contraint, en revanche les chômeurs et chômeuses sont de plus en plus contrôlés. Au bout de cette logique il y a la fin de l'allocation chômage conçue comme continuité du salaire.

Le projet se pare de la vertu de l'universalité en étendant le droit à l'indemnisation à de nouvelles catégories de travailleur-es : les indépendant-es et en augmentant les situations d'indemnisation en cas de démission. Le projet de loi s'appuie largement sur les négociations Unedic et l'accord interprofessionnel signé du 22 février. Nous présentons ici l'accord interprofessionnel.

Le cadre général

- ➔ Le programme de travail pour « rénover » notre modèle social, selon les mots du gouvernement, recensait en juin 2017 six grandes réformes complémentaires à mener dans les 18 mois :
- Faire converger performance sociale et performance économique, en faisant évoluer le droit du travail ;
 - Redonner de façon immédiate et visible du pouvoir d'achat aux salariés ;
 - Transformer la formation professionnelle pour permettre à chacun de trouver sa place sur le marché du travail ;
 - Ouvrir l'assurance chômage aux démissionnaires et indépendants et inciter les entreprises à rallonger la durée des contrats ;
 - Refonder l'apprentissage pour développer massivement l'offre des entreprises en direction des moins de 25 ans ;
 - Rénover notre système des retraites.

La première étape, pour Macron, c'était les ordonnances sur le code du travail. Le test s'est bien passé pour lui. Sur le deuxième point, seul-e-s les retraité-e-s ont vu leur pouvoir d'achat baisser et se mobilisent. L'illusion d'augmentation du pouvoir d'achat en supprimant les cotisations sociales et en augmentant la CSG semble fonctionner chez les autres catégories sociales.

La feuille de route du gouvernement de décembre 2017 fixait les orientations des réformes de l'apprentissage, de la formation professionnelle et de l'assurance chômage. Il y a une grande cohérence

- Emplacement : inFORMER LES SALARIÉ-ES > Tous les arguments > Les argumentaires >
- Adresse de cet article :
<https://solidaires.org/Reforme-de-l-assurance-chomage>